

Sauvegarde de la compétitivité : motif économique de licenciement dans une association



© 2024 Les Echos Publishing

Comme les autres employeurs, les associations peuvent procéder à des licenciements pour motif économique notamment lorsqu'elles cessent leur activité. Mais un licenciement économique peut-il, dans un organisme sans but lucratif comme une association, être justifié par une réorganisation nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité ?

Ainsi, dans une affaire récente, une salariée, travaillant comme correspondante de nuit, avait été licenciée pour motif économique par une association œuvrant dans la médiation sociale urbaine. Un licenciement économique que l'association justifiait par la perte d'un marché de prestations de services de médiation de nuit passé avec la commune de Rennes et quatre bailleurs sociaux rennais.

En effet, le chiffre d'affaires de son établissement basé à Rennes avait diminué de 54 % (1 120 000 € à 511 000 € sur un an) à la suite de la perte de ce marché. Le chiffre d'affaires global de l'association (tout établissement confondu) ayant baissé, lui, de 4 098 000 € à 3 920 000 € sur un an. De plus, son excédent d'exploitation avait diminué de 83 % sur la même période et il n'existait pas de perspective, pour

l'association, d'obtenir d'autres marchés dans d'autres agglomérations.

Au vu de ces éléments, la cour administrative d'appel de Nantes avait considéré qu'il n'existait pas de menace réelle pesant sur la compétitivité de l'association de nature à justifier la réorganisation et qu'en conséquence, le licenciement pour motif économique de la salariée n'était pas justifié.

Mais le Conseil d'État ne s'est pas rangé à cet avis. Ainsi, il a annulé cet arrêt après avoir rappelé que la sauvegarde de la compétitivité peut constituer un motif économique de licenciement dans une association à but non lucratif, à condition que la réalité de la menace pour sa compétitivité soit établie. L'affaire devra donc être rejugée en appel.

[Conseil d'État, 3 avril 2024, n° 471271](#)

© 2024 Les Echos Publishing